

Pour l'application des règles visant au rééquilibrage de l'habitat et de l'emploi, la **Zone Urbaine Générale** du PLU de Paris est divisée en deux secteurs :

- Le **secteur de protection de l'habitation**.
- Le **secteur d'incitation à la mixité habitat-emploi**, qui contient lui-même un **sous-secteur plus favorable à l'emploi**.

L'article UG 2.2.1 du règlement de la zone UG indique les règles qui s'y appliquent.

Par ailleurs, la zone UG contient également :

- Des **sites de protection des grands magasins**, où le commerce est particulièrement protégé.
- Des **secteurs de Maisons et Villas** et d'autres **secteurs particuliers** qui font l'objet d'orientations d'aménagement, et où l'article UG 2.2.1 ne s'applique pas.

Enfin, dans les autres zones (UGSU, UV, N), les destinations sont régies par les articles 2 de leur règlement respectif.

La note de renseignements d'urbanisme indique le secteur où se trouve une parcelle, au regard des prescriptions qui y réglementent les destinations.

Pour en savoir plus :

- Consulter le tome 1 du règlement du [PLU de Paris](#) qui contient les règlements de chaque zones. *Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Règlement ».*
- Consulter le plan « Équilibre entre destinations et limitation du stationnement » du [PLU de Paris](#) qui localise les différents secteurs. *Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement », « Atlas général - Planches thématiques », puis « Equilibre entre destinations et limitation du stationnement ».*

Ce plan peut également être consulté via l'application de cartographie dynamique « [PARIS PLU](#) ».